



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte des ÉAF

L'Inspection pédagogique de Lettres de l'académie de Nantes a réuni en février et en mars 2020 des enseignants du réseau public et du réseau privé, à raison d'un enseignant pour chaque lycée des cinq départements.

Nous avons tenu à appuyer la rédaction de ce document sur une réflexion partagée et nous remercions chacun et chacune pour sa participation à l'élaboration de ce texte.

Cette charte des épreuves anticipées de français s'adresse à tous les professeurs de Lettres. Sa vocation est de faire partager les objectifs de ces épreuves anticipées et leurs attendus. Elle est aussi une réponse aux interrogations de chaque professeur qui prépare ses élèves aux ÉAF et qui est amené à y participer comme correcteur et/ou examinateur.

Elle servira à garantir la justesse et l'équité de l'évaluation et de la notation. Il est impératif que chaque jury s'y conforme.

Sous la responsabilité des inspecteurs, la réflexion a porté sur l'éthique du professeur correcteur et du professeur examinateur. Les collègues enseignants engagés dans l'élaboration de ce document se sont également attachés à expliciter les attendus de chaque exercice des épreuves anticipées, telles que définies dans la **note de service n° 2019-042 du 18-4-2019 (NOR : MENE1910625N)**.

Une évaluation éthique considère les connaissances et les compétences acquises au terme de la formation reçue. Le degré de maîtrise de ces compétences doit être raisonnablement corrélé à ce que l'on peut attendre d'un élève de première en regard des horaires hebdomadaires de l'enseignement du français en voie générale et en voie technologique. **Une évaluation juste** est celle qui s'appuie sur des observables. C'est celle qui sera portée sur la copie corrigée ou sur le bordereau d'oral conformément aux *documents d'accompagnement à la correction*, réalisés par les commissions d'entente.

L'éthique du correcteur et de l'examineur consistera ainsi à **valoriser les compétences** manifestées dans la copie ou lors de l'oral, et à mettre la note maximale lorsque l'ensemble des compétences attendues et explicitées en commission d'entente et en commission d'harmonisation aura été atteint. Il faut donc comprendre que **la note 20 concernera, sans distinction, les productions satisfaisant aux attendus et les productions les ayant dépassés**, celles qui sont considérées comme excellentes ou remarquables. Ce principe ne pénalise personne et au contraire donne à l'épreuve de français des contours qui la replacent dans la cohérence des évaluations des autres disciplines du baccalauréat et qui participent de la motivation des candidats.

Pour l'écrit, l'annotation synthétique qui sera portée en tête de la copie par le correcteur devra expliciter la note attribuée en faisant référence à ce qui a été observé dans la copie, de manière à être compréhensible pour des candidats ou des parents qui demandent la consultation de la copie. On veillera à ne pas inscrire de commentaires dont la réception pourrait être *a posteriori* blessante pour le candidat, même si l'intention ne l'est pas. On évitera à ce titre la modalité exclamative, les implicites et tout propos ironique. On adoptera, dans les annotations, la prudence du pédagogue qui ne dispose que d'un rapport médiatisé par l'écriture avec le candidat qu'il évalue, sans les autres relais de la communication. L'éthique revient alors à être vigilant à ce qui est bien réalisé dans la copie, et à constater aussi objectivement les réussites que les manques. Elle est alors gage d'une évaluation bienveillante.

Pour l'oral, l'éthique de l'examineur concerne pleinement les trois temps de l'épreuve : l'accueil, la passation, la prise de congé.

Le candidat présent physiquement devant son examinateur mérite tout le respect dû à l'individu qu'il est, individu exposé au stress de l'examen qui plus est. Aucun commentaire ne doit concerner sa personne. Un **accueil bienveillant** est indispensable.

La **neutralité** de l'examineur est de rigueur. Aucun commentaire ne sera donné sur le travail de l'année ni sur le choix de l'œuvre personnellement présentée par le candidat, puisque celle-ci a été validée en toute connaissance de cause par son professeur.

Lors de la passation de l'épreuve, l'examineur sera dans **une écoute active et respectueuse** de la parole du candidat sans signaux d'interprétation du propos tenu.

Pendant l'entretien, l'examineur s'intéressera à la lecture personnelle du candidat-lecteur : il sera en réception d'une lecture proposée par un lecteur légitime, et ne donnera pas la prééminence à ses attentes personnelles ou celles qu'il aurait développées sur la même œuvre avec ses propres élèves. Là encore, il s'agira de garantir un climat pleinement favorable à la réussite du candidat.

À la fin du temps de l'épreuve, l'examineur s'attachera à la confidentialité due à la situation d'examen. Il ne communiquera ni note ni avis sur la prestation du candidat, et se contentera de lui indiquer que l'épreuve est finie.

Les attendus des différentes épreuves

LA CONTRACTION

Définition de l'exercice, selon la note de service n°2019-042 du 18-4- 2029

La contraction de texte permet d'apprécier l'aptitude à reformuler une argumentation de manière précise, en respectant l'énonciation, la thèse, la composition et le mouvement. Elle prend appui sur un texte relevant d'une forme moderne et contemporaine de la littérature d'idées. D'une longueur de mille mots environ, ce texte fait l'objet d'un exercice de contraction au quart, avec une marge autorisée de plus ou moins 10 %. Le candidat indique à la fin de l'exercice le nombre de mots utilisés.

COMPÉTENCES et CONNAISSANCES ÉVALUÉES	ATTENDUS
Aptitude à lire et à comprendre des textes.	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat respecte le sens global du texte ainsi que sa construction argumentative. - Le candidat est capable de distinguer l'essentiel de l'accessoire.
Aptitude à reformuler une argumentation de manière précise.	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat réduit le texte source conformément à la consigne. - Le candidat respecte la thèse énoncée. - Le candidat respecte la situation d'énonciation. - Le candidat restitue la progression argumentative du texte. - Le candidat recourt à une expression personnelle sauf pour les termes qui ne sont pas substituables.
Maîtrise de la langue et de l'expression.	<ul style="list-style-type: none"> - La copie du candidat est lisible et intelligible ; son expression est correcte d'un point de vue orthographique et syntaxique. - Dans l'exercice de reformulation, le candidat recourt à un vocabulaire précis et respectueux de la pensée de l'auteur.

L'ESSAI

Définition de l'exercice, selon la note de service n°2019-042 du 18-4- 2029

Le sujet de l'essai porte sur le thème ou la question que le texte partage avec l'œuvre et le parcours étudiés durant l'année dans le cadre de l'objet d'étude La littérature d'idées du XVIe au XVIIIe siècle. Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés pendant l'année ; il peut en outre faire appel à ses lectures et à sa culture personnelle.

COMPÉTENCES et CONNAISSANCES ÉVALUÉES	ATTENDUS
Aptitude à construire une réflexion.	<ul style="list-style-type: none">- Le candidat répond à la question posée.- Le candidat sait organiser sa réflexion : il construit un cheminement argumentatif explicite de sa pensée.- Éventuellement, le candidat tient compte d'autres points de vue que le sien.
Aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur une culture et des lectures personnelles, pour traiter d'une question portant sur l'objet d'étude convoqué par le sujet.	<ul style="list-style-type: none">- Le candidat nourrit et étaye sa réflexion en mobilisant des éléments parmi :<ul style="list-style-type: none">• ses connaissances sur l'œuvre• les textes étudiés dans le cadre du parcours• le texte support du résumé• ses lectures personnelles• sa culture
Maîtrise de la langue et de l'expression.	<ul style="list-style-type: none">- La copie du candidat est lisible et intelligible ; son expression est correcte d'un point de vue orthographique et syntaxique.

LE COMMENTAIRE

Définition de l'exercice, selon la note de service n°2019-042 du 18-4- 2029

Pour le baccalauréat général : *Le commentaire porte sur un texte littéraire, en lien avec un des objets d'étude du programme de la classe de première. Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels.*

Pour le baccalauréat technologique : *Le commentaire porte sur un texte littéraire, en lien avec un des objets d'étude du programme de la classe de première, à l'exclusion de l'objet d'étude Littérature d'idées du XVIe au XVIIIe siècle. Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels. Le sujet est formulé de manière à guider le candidat dans son travail.*

COMPÉTENCES et CONNAISSANCES ÉVALUÉES	ATTENDUS
Aptitude à lire, à analyser et à interpréter des textes.	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat témoigne d'une compréhension littérale et globale du texte. - Le candidat est capable de proposer un projet de lecture cohérent. - Le candidat témoigne d'une compréhension des enjeux esthétiques et humanistes du texte et fonde son interprétation sur des relevés et des analyses littéraires qui font sens.
Aptitude à construire une réflexion en prenant appui sur le texte.	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat développe son projet de lecture de manière progressive et argumentée.
Aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur une culture et des lectures personnelles, pour traiter d'une question portant sur l'objet d'étude convoqué par le sujet.	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat mobilise à bon escient ses connaissances d'histoire littéraire. - Le candidat adapte son discours au genre et aux spécificités du texte étudié.
Maîtrise de la langue et de l'expression.	<ul style="list-style-type: none"> - La copie du candidat est lisible et intelligible ; son expression est correcte d'un point de vue orthographique et syntaxique. - Le candidat insère correctement les citations dans son propos.

LA DISSERTATION

Définition de l'exercice, selon la note de service n°2019-042 du 18-4- 2029

La dissertation consiste à conduire une réflexion personnelle organisée sur une question littéraire portant sur l'une des œuvres et sur le parcours associé figurant dans le programme d'œuvres. Le candidat choisit l'un des trois sujets de dissertation, chacun étant en rapport avec l'une des œuvres du programme et son parcours associé. Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés dans le cadre de l'objet d'étude concerné, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.

COMPÉTENCES et CONNAISSANCES ÉVALUÉES	ATTENDUS
Aptitude à construire une réflexion en prenant en compte d'autres points de vue que le sien.	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat manifeste son aptitude à comprendre le sujet, à en interpréter les enjeux. - Le candidat explicite la problématique portée par le sujet. - Le candidat manifeste son aptitude à discuter et résout la problématique progressivement. - Le devoir est dirigé vers une réponse : le plan est cohérent et progressif.
Aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur des connaissances et des lectures personnelles, pour traiter d'une question littéraire portant sur l'un des objets d'étude du programme.	<ul style="list-style-type: none"> - L'argumentation se nourrit de références littéraires et culturelles. - Le candidat mobilise à bon escient ses connaissances sur l'œuvre étudiée. - Le candidat mobilise à bon escient d'autres lectures et des références culturelles.
Maîtrise de la langue et de l'expression.	<ul style="list-style-type: none"> - La copie du candidat est lisible et intelligible ; son expression est correcte d'un point de vue orthographique et syntaxique.

Définition de l'exercice, selon la note de service n°2019-042 du 18-4- 2029

L'épreuve orale permet d'apprécier la qualité de l'expression orale du candidat ainsi que sa capacité à développer un propos et à dialoguer avec l'examineur. Il évalue ses connaissances et son aptitude à les mobiliser dans les deux temps successifs de l'épreuve, à la fois pour faire la preuve de ses compétences de lecture, d'analyse et d'interprétation des textes et des œuvres, et pour exprimer une sensibilité et une culture personnelles.

L'épreuve laisse une large place aux propositions de l'élève et évalue son aptitude à les présenter, à les justifier et à en expliquer la pertinence : elle vise ainsi à valoriser son investissement personnel dans sa formation et à mesurer sa capacité à mettre en relation la littérature avec les autres champs du savoir et les autres arts.

Accueil du candidat

L'examineur procédera aux vérifications réglementaires concernant l'identité du candidat et le matériel qu'il a en sa possession. Le candidat se présente avec son récapitulatif personnel et une photocopie de chaque extrait qui y figure et qui a fait l'objet d'une étude détaillée. Les photocopies ne doivent comporter aucune annotation personnelle.

Le candidat a le droit de disposer, pour la seconde partie de l'oral, de l'œuvre qu'il a retenue et dont le titre figure sur le récapitulatif. Les éditions admises par le professeur durant l'année, y compris les éditions scolaires, sont acceptées. Le livre peut comporter quelques marques d'appropriation de l'œuvre : *marginalia*, signets et autres traces brèves de lecture (mots entourés, soulignés...). Un candidat peut aussi choisir de présenter la seconde partie de l'épreuve sans avoir son livre avec lui. Puisqu'il s'agit, pour le candidat, de restituer une expérience de lecteur, l'objet livre n'est pas indispensable pour la partager avec l'examineur. Tout autre support est interdit. Le carnet de lecture notamment, s'il constitue un support d'apprentissage dans la formation de l'élève, ne peut pas être apporté lors de l'épreuve.

Avant le début de la préparation du candidat, on veillera à vérifier qu'il a bien compris quel est l'extrait proposé en explication linéaire et sa délimitation, surtout s'il a été recalibré à partir d'un texte plus long. L'examineur explicitera, le cas échéant, l'intitulé de la question de grammaire. Il rappellera le déroulement de l'épreuve : 30 minutes de préparation ; une lecture ; une explication linéaire ; la réponse à la question de grammaire et l'entretien sur l'œuvre choisie par le candidat. Il pourra préciser le découpage des 20 minutes de passation (12 minutes pour la lecture, l'explication linéaire et la réponse à la question de grammaire, 8 minutes pour l'entretien).

ENSEMBLE DE L'ORAL	
Maîtrise de la langue et de l'expression en situation de communication.	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat adopte une posture propice à la communication et respectueuse des codes de la communication : • il fait usage d'un niveau de langue courant ou soutenu, sans familiarité ; • il s'exprime avec clarté • il s'adresse à un interlocuteur (en se détachant de ses notes, en évitant la récitation, en tenant compte de la présence de son auditeur...).

Première partie de l'épreuve orale

Le candidat propose une explication linéaire d'un passage d'une vingtaine de lignes, sélectionné par l'examineur dans le texte, quand celui-ci excède cette longueur. Cette partie est notée sur 8 points.

Note de service n° 2019-042 du 18-4-2019

Expliquer c'est rendre compte de sa lecture. Il ne s'agit pas de présenter un commentaire érudit de spécialiste. Il s'agit pour le candidat de mettre en relation les éléments lus et de restituer le sens qu'il a construit en travaillant ce texte.

PREMIÈRE PARTIE DE L'ORAL	
LECTURE	
Aptitude à lire un texte de manière expressive.	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat est capable de faire entendre sa voix et de faire preuve d'une intention de sens : • son élocution est fluide • sa voix est modulée • l'écriture du texte est respectée • sa lecture est expressive et rend compte d'une interprétation du texte
EXPLICATION LINÉAIRE	
Aptitude à lire, analyser, interpréter.	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat rend compte de sa compréhension de l'ensemble du passage, sans contresens majeur. - Le candidat produit des analyses pertinentes mises au service d'une interprétation du texte. - Le candidat fait des références précises au texte. - Le candidat sait mobiliser des savoirs linguistiques et littéraires nécessaires à l'analyse du texte.

La question de grammaire porte sur une courte phrase ou partie de phrase du texte donné en explication linéaire et est en lien avec le programme d'étude de la langue de la classe de seconde ou de première. L'examineur peut demander l'analyse d'une structure présente dans le texte ou inviter le candidat à une transformation qui permettra une analyse syntaxique.

« L'analyse syntaxique d'une courte phrase » revient à étudier les relations entre les mots ou groupes de mots dans une proposition ou une phrase en expliquant les règles de combinaison et de hiérarchisation. Au-delà de l'identification des composantes grammaticales, on attendra du candidat qu'il évoque le raisonnement qui l'a conduit à cet étiquetage.

Quelle que soit la question posée, l'examineur aura soin d'opter pour une formulation simple et intelligible pour un élève de fin de première. Il veillera, également, à ne pas adosser sa question à des structures syntaxiques trop complexes pour un lycéen qui n'est pas un spécialiste de la linguistique du français.

PREMIÈRE PARTIE DE L'ORAL	
QUESTION DE GRAMMAIRE	
Aptitude à mobiliser des savoirs linguistiques pertinents.	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat utilise à bon escient le lexique grammatical. - Le candidat montre sa capacité à réfléchir sur un fait de langue.

Deuxième partie de l'épreuve orale

Cette partie de l'épreuve, notée sur 8 points, évalue l'expression orale, en réclamant du candidat une implication personnelle dans sa manière de rendre compte et de faire partager une réflexion sur ses expériences de lecture. Elle se déroule en deux temps successifs, le premier n'étant qu'un point de départ pour les interactions qui le suivent et qui constituent l'essentiel de l'épreuve [...]

Note de service n° 2019-042 du 18-4-2019

La seconde partie de l'oral ne revient pas sur l'explication linéaire.

Le candidat peut disposer de son œuvre pour toute la durée de l'entretien. Il en dispose également durant le temps de préparation.

Elle s'ouvre par un propos liminaire du candidat qui « *présente brièvement l'œuvre qu'il a retenue et expose les raisons de son choix* ». Il ne s'agit pas pour le candidat de restituer un ensemble de connaissances sur l'auteur ou sur l'œuvre, mais déjà d'avancer des éléments qui témoignent de sa propre lecture. L'examineur a la possibilité d'interrompre une présentation trop longue pour faire entrer le candidat dans l'essentiel de cette seconde partie de l'oral, c'est-à-dire l'entretien.

L'examineur engage l'entretien en prenant appui sur « *la présentation du candidat et sur les éléments qu'il a exposés* ». Il donne la possibilité au candidat, par ses questions, de développer, compléter ou justifier son propos, de l'examiner à nouveau pour éventuellement le nuancer. Certaines questions, ouvertes, permettront au candidat de faire part de son appropriation de l'œuvre et de son expérience de lecteur.

Si l'examineur fait le constat d'un manque notable d'implication d'un candidat qui refuserait le dialogue et ne répondrait pas aux invitations à défendre sa lecture de l'œuvre choisie, l'examineur l'indique sur le bordereau.

SECONDE PARTIE DE L'ORAL

Aptitude à défendre s'exprimer sur une lecture personnelle.	<ul style="list-style-type: none">- Le candidat témoigne d'une appropriation personnelle de l'œuvre.- Le candidat étaye son propos par des références à l'œuvre.- Le candidat sait justifier son choix.
Aptitude au dialogue.	<ul style="list-style-type: none">- Le candidat s'implique dans l'échange : il prend en compte les interventions de l'examineur.- Le candidat parvient à approfondir, compléter ou nuancer sa réflexion.
Aptitude à mobiliser des connaissances culturelles et artistiques en lien avec l'œuvre choisie, à élargir le propos.	<ul style="list-style-type: none">- Le candidat nourrit son propos sur l'œuvre de connaissances culturelles et artistiques et/ou est capable d'établir des liens entre sa lecture et son expérience du monde et sa formation personnelle.